



**Arrêté temporaire n°26APO6-1-1-336T
Portant réglementation du stationnement et de la
circulation**

**COURS DU HUIT MAI 1945 (D813)
RUE JEAN CAP GRAS - RUE FRANCOIS
MOULENQ - ALLÉE DU 4 SEPTEMBRE - RUE
AUGUSTIN GIGNOUX - PLACE JEAN
BAPTISTE CHAUMEIL - BOULEVARD
VICTOR GUILHEM - RUE DE LA MURETTE -
AVENUE DE BORDEAUX
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2- 20 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 16 avril 2026 portant élection de son Président;

VU l'arrêté n°2026ADS5-5-1-07 en date du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL ;

CONSIDÉRANT qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de Madame SOUA LOUKILI représentant la société Solutions 30 et ses sous-traitants , tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation pour des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications, du 29/06/2026 au 28/07/2026, Sur divers axes de la Communautés des Communes des Deux Rives ;

CONSIDÉRANT que ces travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2026 au 28/07/2026, COURS DU HUIT MAI 1945 (D813) - RUE JEAN CAP GRAS - RUE FRANCOIS MOULENQ - ALLÉE DU 4 SEPTEMBRE - RUE AUGUSTIN GIGNOUX - PLACE JEAN BAPTISTE CHAUMEIL - BOULEVARD VICTOR GUILHEM - RUE DE LA MURETTE - AVENUE DE BORDEAUX COMMUNE DE VALENCE D'AGEN;

Entendu le présent exposé,
ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 28/07/2026, de 08 h 00 à 18 h 00, SAUF LES MARDI DE 6 HEURES À 14 HEURES, les prescriptions suivantes s'appliquent:
N° 41, N°24, N° 15 CR du Huit Mai; N°1 Rue Jean Capgras, N°17 Rue François Moulenq, N°7 RUE

FRANCOIS MOULENQ, N°53, N°45, N°19, N°17 All. du 4 Septembre, N°9 Rue Augustin Gignoux, N°12 Pl. Jean Baptiste Chaumeil, N°11 Pl. Jean Baptiste Chaumeil, N°8, N°24, N°32, N°44 Bd Victor Guilhem, N°24 et N°12 Rue de la Murette, entre N°2 Avenue de Bordeaux et le rond-point de l'Europe commune de Valence d'Agen;

- La circulation est alternée par B15+C18 aux droits des travaux. Les véhicules de secours et de police en cas d'intervention. ont la priorité de passage ;
- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 aux droits des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit aux droits des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Solutions 30 et ses sous-traitants.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et Maire de Valence D'agen, le Directeur Général des Services, le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen, le Chef de la police intercommunale et le responsable de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence d'Agen, le **22 JUIN 2026**

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME,
Pour le PRÉSIDENT
Le Vice-Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives


ERIC DEL FABRIE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

DIFFUSION:

- Solutions 30 et ses sous-traitants
- le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen
- le responsable de la police municipale
- Directeur des Services Techniques de la CC2R
- le Chef de la police intercommunale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.